



## Le Bulletin N°16 – Juin 2023

### Le mot du Maire

Certains véhicules roulent encore trop vite dans le village. Même les 50 Km/h du Code de la Route sont trop rapides à certains endroits. Les conducteurs concernés sont le plus souvent des habitués qui croient rouler sans risque sur une route qu'ils connaissent bien. Jusqu'au jour où ils seront surpris par une personne sortant soudainement d'une maison, un enfant courant après son ballon, un cycliste, un promeneur dans un virage, quelqu'un faisant irruption sur la chaussée au mauvais endroit au mauvais moment. Ce sera le drame, une victime blessée, handicapée à vie, tuée peut-être. Les conductrices et conducteurs doivent garder à l'esprit qu'à 50 Km/h il faut une distance d'environ 15 mètres pour s'arrêter sur sol sec. Il est donc indispensable d'adapter la vitesse avec sagesse et précaution en fonction des habitations bordant la route ou de l'absence de visibilité. Un conducteur doit rester concentré en permanence sur sa conduite et rester maître de son véhicule (Art. 412-6 du Code de la Route).

On ne conduit pas que pour soi. Bien conduire c'est d'abord bien se conduire, se rappeler qu'il peut arriver à quelqu'un de commettre une erreur. Le danger surgit souvent quand on n'y pense plus.

Merci aux conductrices et conducteurs de prendre soin des vies et de la quiétude d'esprit des habitants du village.

Je vous souhaite un été calme, heureux et reposant en famille, entre amis.

*Serge Nasselevitch.*

Dans ce numéro :

Actualités	p1
Informations	p2
Voirie	p3
Vie communale- Animations	p4

### INTERDICTION DE BRÛLAGE DES VÉGÉTAUX ET AUTRES DÉCHETS

Cette interdiction est permanente. Les végétaux et déchets doivent être évacués en déchetterie. Celle de Saint Brancher ouvrira au public dans le courant de l'été, les travaux ayant pris un peu de retard.

**PRÉFET DE L'YONNE**  
Sécheresse dans ma commune

**SEUIL DE VIGILANCE**

Situation hydrologique préoccupante  
Mobilisons-nous pour la ressource en eau

Adoptons ensemble des gestes simples pour limiter notre consommation en eau

**Limitez** le lavage des façades, toitures, terrasses, voies et trottoirs

**Limitez** le nettoyage des véhicules (ou privilégiez les stations de lavage professionnelles)

**Limitez** l'arrosage des pelouses, massifs fleuris, plantes en pot (en particulier pendant les heures les plus chaudes)

**Favorisez** la mise en place d'un système économe (eau de pluie stockée en cuve, système goutte-à-goutte)

Arrêté disponible dans votre mairie et sur [www.yonne.gouv.fr/secheresse](http://www.yonne.gouv.fr/secheresse)

### VIGILANCE SÉCHERESSE

L'arrêté préfectoral n°DDT/SEE/2023/0029 du 09 juin 2023 a placé notre secteur en vigilance sécheresse. Les consignes sont actuellement de **LIMITER** les usages de l'eau et de favoriser la récupération de l'eau de pluie. L'arrêté complet est disponible en mairie et sur [www.yonne.gouv.fr/secheresse](http://www.yonne.gouv.fr/secheresse) La situation pourrait évoluer en fonction des conditions climatiques.

**LES DÉCHETS VERTS SONT UNE RESSOURCE POUR NOS JARDINS, NE LES BRÛLONS PAS !**

Compostage, broyage, mulching, paillage... de nombreuses solutions existent pour les valoriser.

**LE SAVIEZ-VOUS ?**  
50 kg de déchets verts brûlés émettent autant de particules polluantes dans l'atmosphère que 700 allers-retours à une déchetterie située à 20 km

**LE BRÛLAGE DES DÉCHETS VERTS EST INTERDIT PAR LA LOI SOUS PEINE D'UNE AMENDE POUVANT ALLER JUSQU'À 750€.**

PRÉSERVER LA QUALITÉ DE L'AIR C'EST PRÉSERVER NOTRE SANTÉ

## LA FIBRE ARRIVE ENFIN !

Ce sera, nous promet-on, un progrès appréciable pour la majorité d'entre nous qui souffrons depuis longtemps de l'instabilité d'internet. Quelques recommandations pour en profiter :

Sauf si vous tenez à rester chez votre fournisseur d'accès habituel ne cédez pas à la pression qui voudrait vous faire souscrire au plus vite à un abonnement en vous imposant un délai trop court pour réfléchir à une « Offre Exceptionnelle ».



Commencez par consulter le site d'YCONIK [www.yconik-fibre.fr](http://www.yconik-fibre.fr), unique propriétaire du réseau Fibre dans notre secteur, vous saurez si votre domicile peut déjà être raccordé. Si c'est le cas, vous pouvez mettre plusieurs fournisseurs d'accès en concurrence car ils sont tous connectés au réseau d'YCONIK. Il ne peut donc y avoir aucune différence technique entre eux. Méfiez-vous de ceux qui proposent un tarif plus élevé au prétexte de vous apporter plus de débit. Ne vous laissez donc pas raconter n'importe quoi.

Comparez les fournisseurs pour savoir lequel vous apportera le plus d'avantages au meilleur prix. Si vous préférez quitter votre fournisseur habituel, vérifiez auprès du nouveau qu'il prend les formalités et frais de résiliation à sa charge pour que vous n'ayez pas à vous compliquer l'existence. Celui que vous aurez choisi se chargera du raccordement technique de votre habitation au réseau d'YCONIK. Il installera la nouvelle prise de la Fibre à l'endroit que vous lui indiquerez et suivra autant que possible le cheminement du câble de téléphone actuel, que ce soit en extérieur ou en souterrain.

**Attention :** Faites-vous expliquer complètement les choses par votre fournisseur, certains travaux préparatoires dans vos parties privatives pouvant demeurer à votre charge il ne sert à rien de faire d'avance des trous dans vos murs sans vous être concerté avec l'installateur.

## Extraits du PLUI concernant les haies, ripisylves, alignement d'arbres, boisements et bosquets

Les bosquets, haies et ripisylves repérés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme sur les documents graphiques sont protégés. Les ripisylves le long des berges sont protégées au titre des dispositions de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau et ne sont donc pas délimitées en tant que tel.

À ce titre :

- Les travaux ayant pour effet de détruire ou de porter atteinte à une haie, un alignement d'arbres, un boisement, un bosquet ou à la ripisylve d'un cours d'eau repéré(e) au règlement graphique doivent faire l'objet d'une déclaration préalable.
- La déclaration préalable de travaux peut être refusée ou soumise à des conditions particulières si les travaux sont de nature à porter atteinte à ces éléments de manière irrémédiable. Les principaux critères de décision sont l'état sanitaire des arbres, la fonction précise de la haie, la sécurité, la fonctionnalité agricole, la fonctionnalité écologique et la fonctionnalité des accès.
- Les plantations d'alignement d'arbres repérées doivent être conservées, sauf lorsqu'il est démontré que l'état sanitaire ou mécanique des arbres présente un danger pour la sécurité des personnes et des biens ou un danger sanitaire pour les autres arbres ou bien lorsque l'esthétique de la composition ne peut plus être assurée.
- La déclaration préalable de travaux peut être refusée si les travaux ont lieu durant les périodes de reproduction ou d'hibernation des espèces protégées.
- En cas d'arrachage ou d'abattage, une haie, un alignement d'arbres, un boisement, un bosquet ou une ripisylve doit être planté(e) dans les mêmes proportions que celui ou celle détruit(e) (linéaire et nombre de sujets supérieur ou équivalent) avec des essences locales de qualité équivalente et une mixité de ces essences équivalentes.
- Concernant les haies, alignements d'arbres et les ripisylves, les coupes de recépages en vue de leur entretien et leur rajeunissement sont autorisées si elles ne dépassent pas une longueur continue de coupe de 20 mètres et respectent un intervalle entre deux linéaires de coupe au moins équivalent à la longueur de coupe prévue.
- Dans le cas où une unité foncière est concernée par une haie, un alignement d'arbres, un boisement, un bosquet ou une ripisylve figurant au plan, l'aménagement, la modification du sol ou la construction sont autorisés à condition que ces actions ne portent pas atteinte à l'intégrité écologique, agronomique et hydraulique de l'élément faisant l'objet de la présente prescription.



## Voirie



### AMÉNAGEMENT DE L'ACCÈS PUBLIC AU HAMEAU DES GÂTIES

Comme annoncé dans le bulletin précédent, les travaux d'amélioration du chemin rural reliant la D944 au chemin des Maulats puis au hameau des Gâties viennent d'être réalisés par l'entreprise *Fernando Aires*, spécialiste des routes forestières. Ceci permettra en toute saison un accès plus sécurisé que l'entrée actuelle des Gâties entre deux virages sur la D944.

Le service des routes du Département a prescrit la fermeture de cette entrée. Dans un souci de sécurité à l'égard de ses agents, la Poste a également demandé aux habitants de repositionner leurs boîtes à lettres à l'intérieur du hameau en fonction du chemin rural de sorte à ce que les facteurs ne stationnent plus en bordure de la D944 pour déposer le courrier.



### REMISE EN ÉTAT DU CHEMIN DES MAULATS

Le Conseil Municipal a demandé des devis en vue de restaurer la chaussée du chemin des Maulats dans la partie en descente depuis l'ancienne déchetterie vers le ru du Montmain. En outre, le profilage de l'autre partie en montée vers les bois après le Montmain a été réalisé pour mieux évacuer l'eau de ruissellement vers le fossé.

### GESTION DU CIMETIÈRE

La gestion du cimetière, de ses emplacements, des sépultures anciennes est une tâche sensible qui demande le plus grand soin. Ce travail avait été commencé par le précédent Conseil Municipal mais l'entreprise spécialisée qui l'assistait dans cette tâche ayant cessé son activité, il faut en choisir une nouvelle. La reconnaissance des emplacements anciens apparemment inoccupés et l'élaboration d'un nouveau plan débiteront avant la fin de l'année. C'est une opération qui réclame du temps car soumise à des procédures réglementaires précises et rigoureuses.

### SURVEILLANCE DE L'ÉTAT DES CHAUSSÉES

La sécheresse a pour conséquence d'affaiblir le soubassement des routes et chemins. Le passage de véhicules de transport et agricoles de plus en plus lourds, surtout en ce moment, exerce une contrainte élevée qui peut provoquer des affaissements de chaussée se caractérisant par une fissuration du revêtement (faïençage) et des trous. Il faut être particulièrement vigilant même si nous avons la chance d'être souvent sur un sous-sol rocheux et stable. Les premières mesures consistent à favoriser l'évacuation rapide de l'eau, principal ennemi d'une chaussée, et boucher les trous en formation avant qu'un passage répété ne l'abîme irrémédiablement. Alertez-nous, s'il vous plaît, dès que vous observez une dégradation nouvelle, même minime.

**GARDERIE PÉRISCOLAIRE**

Nous avons largement consulté les familles afin de connaître le nombre d'enfants qui seront scolarisés en 2023-2024 à Quarré les Tombes et souhaiteraient utiliser la garderie. Il n'y en aurait plus que **5** dont **1** uniquement une semaine sur deux le matin, **4** irrégulièrement en semaine en fonction des horaires des parents ou de leurs activités éducatives et sportives. Le Droit Public ne nous autorisant pas à établir un contrat de travail à rémunération variable en fonction de la présence d'enfants, nous sommes amenés à ne pas renouveler le contrat de l'agent communal en raison du coût fixe disproportionné (*l'agent n'a été réellement occupé à garder des enfants en 2022-2023 que 20 % du temps rémunéré*). La garderie communale cessera donc son activité à compter du 7 juillet prochain.

Néanmoins il serait possible aux parents d'élèves de se constituer en association pour prendre la garderie à leur compte en employant une personne dans un cadre de Droit Privé. Auquel cas le Conseil Municipal pourrait, à la demande de cette association, délibérer sur la mise à sa disposition du local communal dans le cadre d'une convention (*Article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales*). En raison de l'intérêt communal de ce service périscolaire, le Conseil Municipal pourrait éventuellement apporter son concours financier en mettant le local gratuitement à disposition. Si cette solution intéresse des parents, qu'ils n'hésitent pas à nous contacter.

**FÊTE NATIONALE  
13 JUILLET 2023**

(foyer communal)

**20h00- Cochon à la broche**

organisé par l'Association Ensemble pour notre Eglise Campigermoise

**22h45 - Retraite aux flambeaux**

**23h15 - Feu d'artifice**

**Bal des pompiers**



**WEEK-END 29/30 JUILLET :  
FÊTE DE LA SAINT GERMAIN  
CONCERT , MANÈGES  
RESTAURATION RAPIDE ET  
BUVETTE**



**APPEL AUX BONNES  
VOLONTÉS**

Les associations de la commune sont dynamiques et très impliquées dans les animations qu'elles mettent en œuvre chaque année pour le plaisir de tous. Cela réclame beaucoup d'énergie. Les associations ont besoin de toutes celles et ceux parmi vous qui auraient envie de les rejoindre pour participer activement et joyeusement à la vie du village.

MAIRIE  
6 RUE DE VEZELAY  
89630 SAINT GERMAIN DES CHAMPS  
Téléphone : 03 86 34 21 69  
Messagerie : [mairie-saint-germain-des-champs@orange.fr](mailto:mairie-saint-germain-des-champs@orange.fr)  
Secrétariat : Muriel GIRY  
Ouvert mardi et jeudi de 9 h à 12 h